

INFOS PRATIQUES : mémento pour l'organisation d'une fête à l'école

1. Responsabilité

La première question à se poser est la suivante: qui est l'organisateur de la fête ? Une « école » n'a pas la capacité juridique à organiser une fête car ce n'est pas une personne morale. Par contre, une mairie, une association, une coopérative scolaire affiliée à l'OCCE peuvent organiser une fête d'école. Si la responsabilité est confiée à la coopérative scolaire, vous pourrez vous retrouver en position de devoir vous occuper de toutes les démarches. Dans tous les cas, l'équipe d'enseignants devra veiller au bon déroulement de la fête et l'organisateur sera tenu de respecter les directives qui suivent.

2. Convention municipale

Quelle que soit la fête que vous souhaitez organiser, vous devrez faire une demande écrite auprès de la mairie pour obtenir l'autorisation d'organiser cette fête. Dans la majeure partie des cas, vous devrez également demander l'autorisation d'utiliser des locaux municipaux: préau, salles de classe, salle polyvalente, cour d'école, etc. En retour la mairie vous adressera une convention type. Il s'agira de faire remplir cette convention par l'organisateur; ex: association de parents d'élèves (attention: veillez bien à ce qu'elle soit reconnue, que ce ne soit pas une association « fantôme » sans existence juridique)... Pour votre « sécurité », sachez qu'une coopérative scolaire affiliée à l'OCCE est l'une des meilleures structures associatives pour organiser ce type de fête. En effet, son affiliation à l'OCCE lui confère la capacité juridique à être responsable et elle profite de l'agrément de l'OCCE pour pouvoir fonctionner dans l'école.

3. Assurances

Vérifiez que l'organisateur est bien assuré pour ce genre de manifestation... Dans le cas contraire, faites-lui souscrire un avenant. Dans tous les cas demandez une attestation d'assurance qui vous sera réclamée par la mairie.

4. Vente de nourriture et de boissons

Attention, si vous vous lancez dans ce type de vente qui est très réglementé ! La préparation des aliments requiert des conditions d'hygiène très strictes. Tout manquement à ces règles qui entraînerait une intoxication alimentaire pourrait avoir de fâcheuses conséquences pour l'organisateur. La vente des boissons suppose que vous souscriviez auprès de la Préfecture une licence même si vous vendez des boissons non alcoolisées.

5. Déclaration SACEM

Vous diffuserez de la musique: pensez à prévenir la SACEM. L'OCCE a signé un accord avec la SACEM qui permet aux coopératives affiliées d'en bénéficier... Renseignez-vous à l'OCCE.

6. Sécurité

Veillez à la sécurité des biens et des personnes. Faites surveiller (discrètement) les parkings, entrées et autres lieux par une équipe de bénévoles. Pensez à avoir sur vous tous les numéros utiles: pompiers, police secours, SAMU, responsable mairie, médecins... Vérifiez que la salle est bien adaptée à la manifestation: taille, sorties de secours suffisantes, extincteurs, équipements en bon état de marche...

7. Gestion de l'argent

Quelques conseils utiles:

- Prévoir un seul stand qui gère l'argent et vend les billets pour vous éviter les caisses multiples;
- A la fin de la fête, compter la recette à plusieurs et faites signer une pièce justificative par toutes les personnes présentes;
- Ne laisser pas l'argent liquide dans l'école, même dans un endroit « sécurisé ». L'expérience nous montre que de nombreuses recettes de fêtes sont dérobées dans les locaux scolaires. Emmenez le liquide et les chèques le plus discrètement possible... Évitez le contenant style « boîte à gâteaux » trop repérable, préférez lui une discrète enveloppe que vous pouvez mettre dans votre poche.
- Prévoyez une comptabilité particulière où seront inscrites toutes les opérations, les dépenses et les recettes et pas simplement les bénéfices...

8. Lotos, loteries et tombolas

Tous ces « jeux d'argent » ont une réglementation très particulière. Une documentation sur la question est disponible à l'OCCE sur toute demande.

Autres petits conseils

- Arrêter longtemps à l'avance la date de votre fête ;
- Établir avec soin un budget prévisionnel qui estimera les principales dépenses et calculera la fréquentation minimum qui permettra d'amortir les frais ;
- Attention à la concurrence déloyale... Ne vous lancez pas dans des ventes qui pourraient être mal vécues par les commerçants du quartier. Ou alors, associez-les!